

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et
Ressources Internes
Direction de la Commande Publique et des
Achats**

Affaire suivie par Mme Lénaïg GLAZIOU
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251010-DEC2025-310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

NOMENCLATURE : 01-01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF A LA VERIFICATION ET L'OPTIMISATION DE LA PORTANCE DU PLANCHER DE L'HOTEL DE VILLE- SS25050

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ; que cette
procédure de mise en concurrence a été publiée sur les
plateformes de dématérialisation achatpublic et marchés
online,

Vu les propositions techniques et financières reçues, des
sociétés suivantes : SIXENSE ENGINEERING, VERITAS et
BTP INGENIERIE,

Décision n° 2025 – 310

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat SS25050, portant sur la vérification et l'optimisation de la portance du plancher de l'Hôtel de Ville, avec la société SIXENSE Engineering dont le siège social se situe Campus de la Cessoie, Bât. A – 1^{er} étage – 41 rue Simon Volland – 59 130 LAMBERSART.

ARTICLE 2 : Le contrat est traité à prix mixtes :

- Le montant global forfaitaire de la mission de base s'élève à 6 870€ HT.
- Les sondages sont traités à prix unitaires dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans minimum et avec un maximum 5 000€ HT, en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée de 8 semaines calendaires, délai maximum pour réaliser les prestations avec remise du rapport des sondages compris.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Ville.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10/10/2025

Pour Le Maire,
L'adjoint,

Pierre MAZURE

